

# La gendarmerie française dans le monde colonial

## I) Rappel des programmes

### COLLEGE

Le programme d'histoire de 4<sup>e</sup>

Thème 2 : « l'Europe et le monde au XIX<sup>e</sup> siècle »

Chapitre : Conquête et sociétés coloniales

De nouvelles conquêtes coloniales renforcent la domination européenne sur le monde. On pourra observer les logiques de la colonisation à partir de l'exemple de l'empire colonial français.

L'élève découvrira le fonctionnement d'une société coloniale.

On présente également l'aboutissement du long processus d'abolition de l'esclavage.

### LYCEE

Le programme d'histoire de 1<sup>ere</sup> générale

Thème 3, chapitre 3 : « Métropole et colonies »

Ce chapitre vise à étudier la politique coloniale de la III<sup>e</sup> République, les raisons sur lesquelles elle s'est fondée, les causes invoquées par les républicains. Le contexte international de cette politique est également étudié, ainsi que ses effets dans les territoires colonisés.

On peut mettre en avant :

- L'expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation ;
- Les débats suscités par cette politique ;
- Les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion ;
- Le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en départements en 1848 ;
- Le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges).

Le programme d'histoire de 1<sup>ere</sup> technologique

Question : « La Troisième République avant 1914 : un régime, un empire colonial »

Ce chapitre vise à montrer que la France se dote d'un régime stable qui reprend et approfondit l'ensemble des principes de 1789.

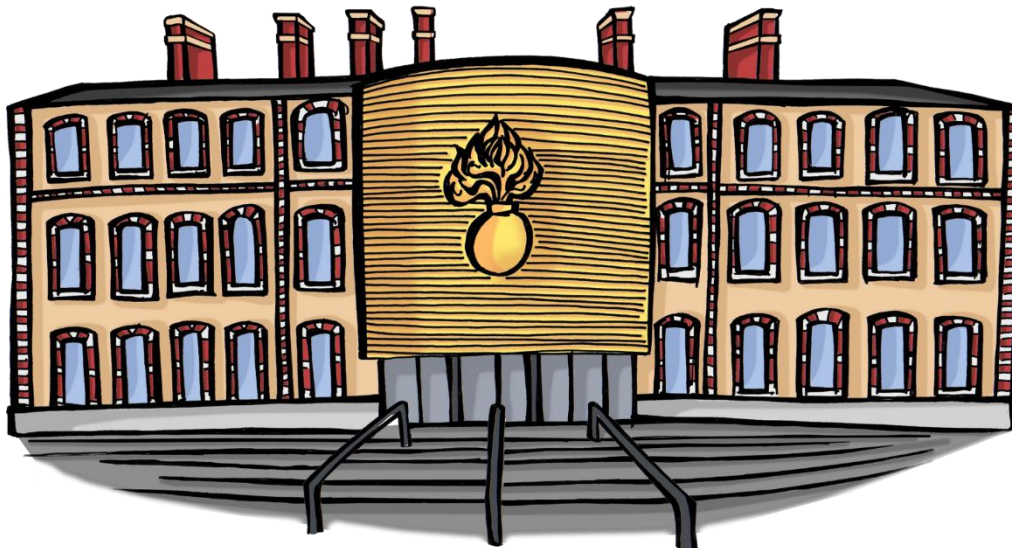
La Troisième République relance l'expansion d'un empire colonial.

On peut mettre en avant : [...]

- les rivalités coloniales des puissances européennes ;
- les territoires de la colonisation et le fonctionnement des sociétés coloniales.

Le musée de la Gendarmerie nationale témoigne de la participation de l'Arme au processus de colonisation. En effet, comme force prévôtale, c'est-à-dire de police au sein des armées, elle participe aux conquêtes militaires. Les gendarmes sont ainsi des acteurs incontournables dans le monde colonial, bien que peu nombreux. Ils sont souvent l'une des seules formes de représentation de l'État français dans ces territoires éloignés, assurant de multiples missions auprès des populations autochtones et coloniales.

Comment la France, avec peu d'hommes, a-t-elle exercé son contrôle sur un vaste empire colonial au XIX<sup>ème</sup> siècle ?



## II) La gendarmerie dans le monde colonial : un bref historique des conquêtes auxquelles participe la gendarmerie

### A) Un empire colonial hérité



LA MARECHAUSSEE DE SAINT-DOMINGUE EN 1788

À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la France est engagée dans le processus de colonisation qui permet à l'Europe d'imposer sa suprématie au monde jusqu'à la Première Guerre mondiale. L'impérialisme colonial est motivé par des mobiles économiques, religieux et surtout politiques.

La France constitue un premier empire colonial avec les possessions de la Nouvelle France (Amérique du Nord), aux Antilles, aux Indes et quelques îles et comptoirs. Celui-ci est démantelé en 1763 à la fin de la guerre de Sept ans. De 1830 à 1939, le second empire colonial s'étend à travers l'Afrique du Nord, équatoriale, de l'Ouest et Madagascar, l'Asie (Indochine, comptoirs indiens et concessions chinoises), l'Océanie (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides) ainsi que les Antilles et la Guyane. Situé au deuxième rang après celui de l'empire colonial britannique, il abrite près de 5 % de la population mondiale à la veille de la Seconde Guerre mondiale. La gendarmerie est présente dans toutes les phases de la colonisation allant de la conquête au contrôle de ces territoires aux statuts variés.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la colonisation reprend de l'ampleur, mais essentiellement en Afrique et en Asie du Sud-Est.

### B) En Asie

Hormis une installation limitée en Inde (1907-1954) -cipahis- et en Chine (1900-1939), la présence de la gendarmerie française en Asie se concentre essentiellement sur l'Indochine. En 1858, l'amiral Rigault de Genouilly vogue au large de l'Annam, puis longe la côte vers le sud, avant de prendre Saïgon le 17 février 1859 où il laisse un détachement. Il repart en campagne. En avril 1863, l'empereur Tu Duc cède, la France domine la Cochinchine. Entre 1861 et 1898, une force publique est créée à partir d'effectifs du corps expéditionnaire. Les gendarmes sont présents dans des brigades à pied et à cheval. Ce détachement devient une compagnie en 1870. Cependant, le passage à la III<sup>e</sup> République ne compromet pas l'expansion coloniale, le projet est davantage planifié. Ainsi, en 1881, Jules Ferry obtient les crédits nécessaires à la conquête. Hanoï tombe le 25 avril 1882. De plus, la pacification du Tonkin menacé par les Pavillons noirs, des militaires chinois vivant de piraterie, est assurée par un corps expéditionnaire, incluant des gendarmes de la force prévôtale. Se constitue un réseau de postes permanents et la gendarmerie recourt aux forces auxiliaires indigènes.

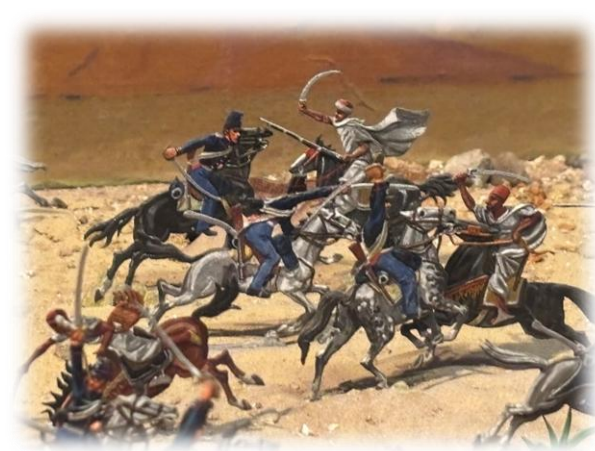
Les forces de gendarmerie prévôtale sont utilisées pour former des forces publiques de gendarmerie. En 1888, au Tonkin et en Annam, la gendarmerie compte environs 50

hommes répartis en 8 brigades.

Lors de la Première Guerre mondiale, plusieurs gendarmes souhaitent rejoindre le front, mais leur maintien dans la colonie est jugé nécessaire, d'autant que des troubles éclatent en 1916 et 1917. En 1939, les détachements d'Indochine comptent 162 officiers, gradés et gendarmes. Soumise à l'occupation des forces japonaises à partir de septembre 1940, la gendarmerie d'Indochine est anéantie lors de leur coup de force de mars 1945, malgré la résistance de militaires comme le capitaine Jean d'Hers.

### C) En Afrique

La conquête de la Tunisie est conclue par le traité du Bardo en 1881. Ce territoire devient un protectorat. En 1882, on compte 15 brigades en Tunisie et 92 gendarmes. Ensuite, le Maroc est contrôlé à partir de 1907.



**DIORAMA DE LA PRISE DE LA SMALAH  
D'ABD EL-KADER  
(OU BATAILLE DE TAGUIN)**

Le cas de l'Algérie est particulier dans l'empire colonial français. Depuis juin 1830, l'armée française œuvre à la conquête de l'Algérie. Pendant treize ans, les Français sont confrontés à une résistance menée par l'émir Abd el-Kader. La prise de sa base arrière, appelée « smala », marque un tournant décisif. Taguin est la troisième inscription au drapeau de la gendarmerie.

Au début de l'année 1843, les Français localisent la smala d'Abd el-Kader. Immédiatement, le général Bugeaud décide d'y envoyer une colonne de deux mille hommes, dont trente gendarmes, commandée par le duc d'Aumale, le fils du roi Louis-Philippe. Le 16 mai, la smala, forte de six mille soldats et de milliers de personnes, est découverte à proximité de l'oued de Taguin. Le duc d'Aumale, parti en reconnaissance avec la cavalerie, lance la charge sans attendre l'infanterie. Les premières unités françaises sèment la panique dans les troupes d'Abd el-Kader. Aumale entre dans la mêlée avec un escadron de chasseurs d'Afrique et un peloton de gendarmes commandés par le lieutenant Grosjean. Après une heure et demie de combat, les Arabes comptent trois cents tués et sept mille prisonniers, les Français à peine neuf victimes. Traqué, privé de sa base matérielle, Abd el-Kader, se rend au duc d'Aumale en 1847.

L'Algérie alors conquise reçoit par le décret Crémieux un statut spécial. Cette colonie originale est rattachée au ministère de l'Intérieur, divisée en trois départements. Les gouverneurs mènent une politique d'assimilation des territoires (et non de leur population).

La gendarmerie stationnée en Algérie entre 1834 et 1875 est dénommée Gendarmerie d'Afrique. À cette époque, hormis le Sénégal, il s'agit du seul territoire d'implantation de l'Arme sur le continent africain. Elle est renforcée par les gendarmes auxiliaires indigènes en 1860. Peu valorisé, le « gendarme d'Afrique » contribue pourtant à quadriller l'Algérie avec ses brigades. En 1870, la chute de Napoléon III conduit à la reprise en main de l'Algérie par les autorités civiles et judiciaires, plus favorables à la gendarmerie que les militaires.

En ce qui concerne le reste de l'Afrique, en septembre 1854, un détachement est créé

au Sénégal. Devenu le théâtre des rivalités européennes, le continent africain est divisé entre ces nations lors de la conférence de Berlin (novembre 1884-février 1885). La gendarmerie accompagne l'expansion française. La création de l'Afrique occidentale française (AOF) et de l'Afrique équatoriale française (AEF) n'entraîne pas le renforcement de la gendarmerie dans ces régions avant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est qu'au début des années 1950 que la présence de la gendarmerie française en Afrique arrive à son apogée.

### III) Les gendarmes dans les sociétés coloniales : entre adaptations, contacts, échanges et résistance à la colonisation

#### A) Les équipements de la gendarmerie s'adaptent au contexte colonial

Les gendarmes des colonies ont adapté leurs tenues aux conditions climatiques. Lors de la conquête de l'Algérie, jugeant le chapeau peu adapté au climat africain, les gendarmes adoptent une coiffure apparue dans les troupes françaises, immortalisée sous le nom de « casquette du père Bugeaud ». Ce shako allégé est décrit par l'instruction de 1836. Sa forme évolue dans le temps ainsi que son nom. Le « bonnet de police à visière » est appelé « képy » en 1846, puis képi en 1874. Son usage est étendu à l'ensemble de la gendarmerie dès 1854, y compris en métropole.

Autre coiffure emblématique, le salacot ou casque colonial apparaît dans les années 1870 pour protéger la tête du soleil. D'une forme oblongue, dite « pain de sucre », il s'évase après 1918. Il est porté par les gendarmes d'outre-mer jusqu'au début des années 1960.

Dans les colonies, les gendarmes auxiliaires portent des uniformes marqués par les influences des tenues locales. Ainsi, en Indochine, les gendarmes auxiliaires indigènes portent le salacco ou « chapeau chinois ». Au Levant, c'est la chéchia. En outre, certaines unités de la gendarmerie de l'outre-mer ont su se doter de tenues de cérémonie éclatantes comme la garde rouge du Sénégal ou les gendarmes méharistes du Niger et d'Algérie.



GENDARME D'OUTRE-MER ET SON CASQUE EN  
« PAIN DE SUCRE »



GENDARME AUXILIAIRE D'INDOCHINE  
PORTANT UN SALACCO

## B) Joseph France et la Martinique : un gendarme dénonce l'esclavage

Les gendarmes envoyés dans les colonies pour participer à leur contrôle ont pour mission d'appliquer les lois françaises dans ces territoires, et sont de giron des gouverneurs, qui servent parfois les intérêts des élites colonisatrices sur place. Cependant, le cas de Joseph France (1787-1869) fait figure d'exception. Il entre en juin 1822 dans la gendarmerie avec le grade de lieutenant et commande la compagnie du Jura. Promu au grade de chef d'escadron en 1843, il quitte l'hexagone pour servir en Martinique au sein d'une compagnie qui compte près de 150 hommes.

Durant son séjour, révolté par la situation des esclaves aux Antilles, il décide de combattre l'esclavage. Il devient membre de la société française qui œuvre en faveur de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Sa prise de position déplaît au gouverneur de la Martinique qui obtient en 1845 son renvoi en métropole. Sa mise à la retraite, en mars 1846, lui permet de publier un livre intitulé *La vérité et les faits de l'esclavage à nu dans ses rapports avec les maîtres et les agents de l'autorité*. L'ancien officier dresse un tableau effrayant des cruautés commises par les colons sur les Noirs accompagné de pièces justificatives telles que des procès-verbaux, rapports de gendarmerie et documents des autorités locales. Dans son combat pour l'abolition, il envoie également des lettres aux députés. Son action lui vaut d'être désigné député suppléant à l'Assemblée constituante par les électeurs de la Martinique en 1848 au début de la II<sup>e</sup> République.

Le 27 avril 1848, sous l'impulsion de Victor Schoelcher, un décret proclamant l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises est adopté. Il entre en vigueur le 23 mai en Martinique. Le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 met définitivement fin à l'application du Code noir et au statut d'esclave pour environ 67 500 Martiniquais.

## C) Auguste Morère (1897-1933), contribue à la mise en valeur du territoire et se heurte au Vietminh

Auguste Morère incarne une autre figure inhabituelle. Ce gendarme s'est révélé être un administrateur efficace en Indochine, selon ses contemporains. Ses actions ont en effet largement dépassé le cadre habituel du rôle d'un gendarme de métropole. Les gendarmes dans les colonies sont parfois les seuls représentants de l'État dans leur territoire et assurent des missions qui seraient normalement exercées par des juges de paix ou des fonctionnaires en préfecture. Ainsi, après avoir intégré la gendarmerie coloniale à l'été 1921, il se porte volontaire pour l'Indochine où il sert 12 ans dans divers postes du détachement de Cochinchine-Cambodge. Muté à Nui-Bara en 1931, il y est nommé maréchal des logis-chef en avril 1933. Dans cette région boisée et montagneuse du pays Moï, il partage la vie de la population locale et entreprend d'ambitieux projets agricoles (introduction du café, d'arbres fruitiers et de bétail) et d'aménagement (création de pistes et d'un terrain d'aviation). Il est assassiné le 25 octobre 1933 lors d'une inspection par des Moïs insoumis à proximité du village de Bu-Xong. Un monument est ensuite érigé en hommage de son action « civilisatrice ». Après le départ des Français, le Vietminh détourne ce monument pour dénoncer le colonialisme.

## IV) Venir au musée avec sa classe pour comprendre la colonisation

Dans le cadre des programmes scolaires, le Musée de la Gendarmerie nationale propose une visite thématique des collections permanentes. Collégiens et lycéens pourront ainsi, grâce à un questionnaire de visite adapté, approfondir la notion de colonisation à partir de l'observation d'une quinzaine d'objets. Ils retraceront l'histoire des conquêtes, survoleront l'étendue de l'empire et étudieront les échanges et les influences entre la métropole et ses colonies.

Cette visite pourra être prolongée par un atelier « la fabrique de l'histoire », consistant à analyser des documents tirés du centre de documentation du musée, tels que des témoignages ou des photographies et des cartes postales anciennes. Selon le niveau des classes, chaque équipe d'élève reçoit un guide pour exploiter les documents. Les ateliers se terminent par une restitution des travaux de groupe.

Dossier réalisé par Arnaud Morand,  
professeur-relais au Musée de la Gendarmerie  
à partir de BROUILLET Pascal (dir.)  
*De la Maréchaussée à la gendarmerie, histoire et patrimoine*, 2003,  
et de ressources internes au musée.